République Française

Département de l'Hérault

Publié le 16-11-2026

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le treize novembre,
Arrêté n°20260110 - voirie – Thierry toitures – 10 place de la république - réfection toiture

**Le Maire de la Commune de Valros,**
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande de permission de voirie du 10 novembre 2026 de l'entreprise THIERRY TOITURES, 6 rue Nicolas Joseph Cugnot à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement sur le parking du centre, la rue des Caves et la Grand Rue à l'occasion des travaux de réfection de toiture du n°10 place de la République, réalisés par l'entreprise Thierry toitures - 6 rue Nicolas Joseph Cugnot à Béziers,

## ARRETE

**Article 1er - Autorisation.**
L'entreprise THIERRY TOITURES sera autorisée à occuper le domaine public, à installer un échafaudage au droit du n°10 place de la République, dans la période du lundi 23 novembre 2026 au samedi 30 janvier 2027.
L'entreprise CELESTIN CHARPENTES sera autorisée à occuper le domaine public, à stationner la grue sur le parking du centre du mardi 1er décembre à partir de 8 heures jusqu'au vendredi 4 décembre 2026.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**
L'entreprise THIERRY TOITURES devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise THIERRY TOITURES prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

**Article 3 - Prescriptions.**
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

**Article 4 - Circulation.**
Non règlementé par l'arrêté.
Pour les besoins du chantier, la circulation dans la rue des Caves pourra être momentanément interrompue.

**Article 5 - Stationnement.**
Le stationnement sera interdit sur le parking du centre et dans le Grand Rue, du feu au croisement de la rue Traversière, dans la période du mardi 1er décembre à partir de 8 heures jusqu'au jeudi 3 décembre 2026 17heures.

**Article 6- Signalisation temporaire.**
L'entreprise THIERRY TOITURES devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

**Article 7 - Infractions.**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE VALROS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .